

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-185

OBJET : CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONTRAT 2024-2028 - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2024-185
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Un partenariat de longue durée lie la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique. Ce partenariat mu par une ambition partagée d'exigence et de qualité de service public trouve aujourd'hui à se formaliser dans un dispositif contractuel en renouvellement : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour rappel, il convient de préciser que la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique intervient de manière significative auprès de la Ville, et de ses partenaires conventionnés, en qualité de financeur (pour le fonctionnement) sur 2 autres volets :

- la Prestation de Service Unique (PSU) accordée aux structures d'accueil des enfants âgés de 0 à 4 ans ;
- la Prestation de Service Ordinaire (PSO) visant à soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs et accueils de jeunes sans hébergement ainsi que des séjours de courte durée.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique intervient également auprès des ménages herbinois dans le cadre des différentes prestations sociales qu'elle déploie au titre de ses politiques petite enfance, enfance et jeunesse, solidarité et insertion, logement et cadre de vie ou plus directement *via* l'action sociale que la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique met en œuvre directement auprès de ses bénéficiaires.

La CTG vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire partagé entre la collectivité et la CAF de Loire-Atlantique ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle vise ainsi à :

- clarifier les champs d'interventions respectifs de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire ;
- organiser l'offre globale de manière structurée et priorisée en s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées, dans le respect des champs d'intervention de chacun ;
- optimiser les engagements contractuels ;
- valoriser les différents d'intervention sur le territoire ;
- conforter le périmètre d'intervention du CEJ comme contrat d'objectifs et de financement.

Précisons que les CTG reprennent les champs d'intervention couverts par les précédentes contractualisations Contrat Enfance Jeunesse, à savoir :

- la petite enfance (développement des places d'accueil dans les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant [EAJE], l'animation du Relais Petite Enfance-[RPE], etc.)
- le soutien à la parentalité (l'organisation de groupes de paroles, l'animation de lieux d'accueil enfants-parents, etc.) ;
- l'enfance (accueils de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire, le soutien à la scolarité, etc.) ;
- la jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement, camps, séjours, formation BAFA et BAFD, soutien à la scolarité, etc.) ;
- et l'offre en matière de ludothèque.

En complément de ces champs d'intervention, et pour une plus grande lisibilité de la coopération entre les deux institutions, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ont convenu de structurer la CTG 2024-2028, autour des champs d'intervention et des politiques publiques suivantes :

- l'animation de la vie sociale ;
- l'accès aux droits et médiation numérique ;
- l'accompagnement des publics spécifiques ;
- la prise en charge du handicap ;
- l'accès au logement social ;
- l'animation territoriale et politique de la Ville.

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet soit **9,55 ETP** pour ce dernier point, répartis sur 24 postes distincts. Ainsi, si les règles de co-financement ont quelque peu évolué, les financements existants seront transformés en « bonus territoire CTG » garantissant le maintien des financements octroyés dans le cadre du CEJ.

Sur le plan financier, la CTG 2024-2028 représente des recettes prévisionnelles correspondant à la somme de 8 807 411,12 € dont 7 347 102,32 € pour les actions développées directement par la collectivité.

Les actions prévues au schéma de développement (joint en annexe), seront prises en compte pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Saint-Herblain et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la période 2024-2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout autre document afférents se rapportant à la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024